

MAIRIE DE RIAN



ARRETE : PM N° 2023-058-3.

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
POUR DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT AEP**

Objet : Arrêté temporaire de circulation :

Route départementale 561, QUARTIER LE SERRE

- Le Maire de la Commune de RIAN (Var) ;
- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU, le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et L 411-7,
- VU, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1,
- VU, le Code Pénal, notamment son article R. 610-5,
- VU, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- VU, l'arrêté du Maire de RIAN (Var) en date du 22/12/1998 ;
- VU, le plan de circulation de 1977 ;
- VU, la demande en date du 18 janvier 2023 par laquelle la Société M et M TP, située 98 boulevard de l'Europe, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux de branchement d'AEP ;
- CONSIDERANT, la nécessité de permettre à la Société M et M TP, d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité, dans le cadre de travaux de branchement d'AEP, RD 561, aux numéros 104 et 112, quartier le Serre, chez Monsieur KARATAS Acengiz, 83560 Rians pour le compte de la Société AQUALTER ;
- CONSIDERANT, que dans l'intérêt de l'Ordre et de la Sécurité Publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation du stationnement à l'occasion de ces travaux, quartier le Serre ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : DEROGATION

En raison des travaux susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement pour le compte de la Société M et M TP :

- Route départementale 561, QUARTIER LE SERRE

ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

La restriction à la circulation et au stationnement prendra effet au dates suivantes :

du mercredi 1^{er} mars 2023

jusqu'au

dimanche 05 mars 2023 de 07h00 à 19h00

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS

Durant cette période :

- La circulation pourra être réglementée par feu,
- Il sera interdit de circuler et de stationner sur les lieux d'interventions,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation temporaire sera mise et maintenue en place conformément aux articles 2 et 3 de ce présent arrêté de la manière suivante :

-L'entreprise chargée de la réalisation des travaux sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

-Toutes les mesures seront prises pour optimiser la sécurité des piétons et des automobilistes pendant la durée de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

La pétitionnaire de l'autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Conformément à la loi, l'affichage de l'arrêté Municipal doit être apposé sur la voie publique au préalable 48 heures avant le début des travaux et maintenu en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 6 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Centre des Sapeurs- Pompiers de Rians.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANs, le 27 février 2023

Pour Le Maire
L'Adjoint Délégué à la Sécurité


Monsieur BLANC Joël